

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2007

---

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE  
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 283

présenté par  
M. Martin-Lalande

-----  
à l'amendement n° 87 de la commission des affaires économiques  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 5 BIS**

Compléter l'alinéa 2 de cet amendement par les mots :

« , sauf si les capacités techniques de ces réseaux de communications électroniques ne le permettent pas ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement prévoit la reprise par tout distributeur de services, de l'ensemble des programmes régionaux de France 3 si le groupe public lui en formule la demande.

Le sous-amendement vise à préciser que cette reprise se fait « , sauf si les capacités techniques de ces réseaux de communications électroniques ne le permettent pas ».